



Commission cantonale pour la
protection des animaux
SCAV
Case postale 76
1211 Genève 4 Plainpalais

N/réf. : AV/MR/VL/sml

Genève, le 21 mars 2024

Commission cantonale pour la protection des animaux
Rapport d'activité législature 2018-2023
5^{ème} année
(1^{er} décembre 2022 - 31 janvier 2024)

I. Bases légales de la commission

- Article 1 alinéa 1 de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 6 lettre I du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Articles 5 et 9 alinéas 2, 3 et 4 du règlement d'application de la loi fédérale sur la protection des animaux, du 15 juin 2011 (RaLPA; M 3 50.02).

II. Compétences légales de la commission

La commission, dont les membres ont été nommés par arrêté du Conseil d'Etat du 21 novembre 2018 pour la période du 1^{er} décembre 2018 au 30 novembre 2023, prolongée jusqu'au 31 janvier 2024, a pour attribution de :

- a) proposer des mesures préventives, régulatrices et d'information dans l'application de la législation sur la protection des animaux;
- b) prendre connaissance de l'activité opérationnelle du service de la consommation et des affaires vétérinaires (ci-après le service) relative à la protection des animaux;
- c) effectuer sous l'égide du service des contrôles dans les commerces zoologiques, les établissements professionnels de détention et d'élevage d'animaux de compagnie ainsi que dans les refuges et pensions pour animaux de compagnie.

III. Activités de la commission

La commission cantonale pour la protection des animaux (CCPA), composée de 9 membres, dont 7 rétribués, sous la présidence de Monsieur Marc Jaquet, s'est réunie en séances plénières les 22 mars et 19 octobre 2023.

Pour la période concernée par le présent rapport, les constats relevés dans les établissements recontrôlés vont de carences mineures, sans suite administrative, à des situations problématiques où les non-conformités nécessitent des mesures correctives, un suivi attentif et peuvent entraîner des sanctions pénales (contraventions) voire le retrait d'autorisation d'exploitation.

Lors de la séance du 22 mars 2023 :

- La question du renouvellement de la commission, pour la période qui débutera en janvier 2024, a été abordée. Les membres ont tour à tour exprimé leur volonté de se représenter ou, le cas échéant, de ne pas se représenter.
- La commission a pris connaissance des plans et visuels du nouveau refuge de SOS-Chats ainsi que du planning relatif à son déménagement.
- Le service a communiqué :
 - Au niveau cantonal, une révision de la loi sur les chiens a été votée et entrera en vigueur le 30 avril 2023. Le Grand Conseil a renoncé à réintroduire les cours obligatoires.
 - Au niveau national, une révision expresse de l'OPAn et des ordonnances de l'OSAV qui en découlent sera en consultation à l'automne 2023. Les modifications majeures concernent la suppression de dérogations à l'obligation d'anesthésie, les conditions de détention d'animaux de rente, l'importation de chiots, l'expérimentation ainsi que la formation.
 - Une révision complète de la LPA puis de l'OPAn débutera en 2024.
 - En août 2023, une manifestation d'envergure, le World Dog Show, se tiendra du 23 au 27 août 2023 à Palexpo. Sont attendus 20'000 chiens du monde entier.
- Le calendrier des contrôles à effectuer a été fixé.

Lors de la séance du 19 octobre 2023 (hors les murs au refuge SOS-Chats) :

- Les membres de la CCPA ont visité le nouveau refuge de SOS-Chats et ont félicité sa présidente pour la qualité du lieu, la remerciant pour son accueil.
- Un point sur le renouvellement futur de la commission a été fait.
- Les membres de la commission ont pris connaissance d'une lettre envoyée par certains organismes œuvrant dans différents domaines en lien avec la protection animale, adressée à Monsieur le Conseiller d'État Pierre Maudet, en charge du Département de la santé et des mobilités, pour se plaindre des exigences qu'ils estiment exorbitantes. Suite à cela, il a été rappelé que la mission de la CCPA est de faire respecter le bien-être animal dans les refuges, centres de soins ou pensions et que pour cela ladite commission effectue annuellement une dizaine de contrôles inopinés.

Les membres de CCPA sont d'accord pour dire que les directives de l'ordonnance sur la protection des animaux représentent des minimaux et qu'aucune espèce animale ne peut être détenue en deçà de ceux-ci, qu'il s'agisse d'animaux domestiques ou sauvages.

- Le service a communiqué :
 - Les statistiques sur les autorisations, découlant de la législation sur la protection des animaux, délivrées par le service.

- Un bref compte rendu sur les inspections réalisées par la commission depuis sa dernière séance.
- La volonté de mettre sur pied une convention cadre refuge/SCAV pour les animaux accueillis sous régime de fourrière.
- Les membres de la commission expriment le plaisir qu'ils ont eu à travailler ensemble durant l'exercice qui s'achève.

IV. Secrétariat de la commission

Assuré par M^e Frédérique Flournoy, membre de la CCPA.

Le secrétariat accomplit les tâches suivantes :

- convocations aux séances de la CCPA ;
- prise et rédaction des procès-verbaux de séance.

V. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

CHF 7'055.--.

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

Néant.

C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)

Néant.

D. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

CHF 410.20

Présidente
Frédérique Flournoy

